



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401297-20250203-2025_02_02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Publié le 30/05/25

ARRETE N° 2025 - 02 02

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. CHRISTIAN RIOU
8^{ème} ADJOINT**

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20

Vu la délibération n° DCM_2020_29 en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DCM_2020_31 en date du 28 mai 2020 installant M. Christian RIOU en qualité d'adjoint

Vu l'arrêté n° 2021_05_14 en date du 27 Mai 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Christian RIOU

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1: Au titre de l'article L2122-18 du CGCT, délégation est donnée à M. Christian RIOU dans les matières suivantes : **FETES ET CEREMONIES – ACTIVITES COMMERCIALES LOCALES – MARCHES**

FETES ET CEREMONIES

Fêtes locales, gestion des salles et équipement, cérémonies protocolaires

ACTIVITES COMMERCIALES LOCALES

Lien avec les instances commerciales et artisanales

Promotion du commerce et de l'artisanat sur la commune

MARCHES

Marchés locaux, développement, animations commerciales, commerces ambulants, permis de stationnement ne relevant pas des travaux, des déménagements et des taxis/ambulances.

Article 2: Au titre des fonctions visées à l'article 1, M. Christian RIOU est autorisé à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire »

Article 3: En l'absence du délégataire, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par ordre de priorité par :

M. Thierry ROUX

Mme Alexandra PIEDRA

Article 4: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site de la Ville et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise au Comptable public ainsi qu'à Monsieur ROUX et Mme PIEDRA.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'arrêté n° 2021_05_14 en date du 27 Mai 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Christian RIOU est abrogé

Fait à Sorgues, le 03/02/25

Le Maire

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le 3.02.2025
Et de la publication / notification le 3.02.2025
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Reçu en main propres

le 3/02/2025